

Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) Subventions à l'exploitation

Pour améliorer ses pratiques phyto/ferti et lutter contre l'érosion...

Le PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) est un dispositif d'aide aux investissements qui concourt à :

- Améliorer les pratiques phytosanitaires
- Améliorer les pratiques de fertilisation
- Limiter les risques d'érosion
- Economiser l'énergie dans les serres
- Réduire l'impact des pré-

lèvements sur la ressource en eau.

La réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires est l'enjeu prioritaire choisi par la Région, et ce plus particulièrement au sein de la Zone Ultra Prioritaire (ZUP) ou celle d'un Plan d'Action Territorial (PAT Gers Amont, Auradé, la Gimone) approuvé par l'Agence de l'Eau.

Communes en ZUP

Arblade-le-Bas	Izoges	Plaisance
Arblade-le-Haut	Ju-Belloc	Plieux
Ardizas	Juillac	Pompiauc
Armentieux	La Romieu	Ponsampère
Augnax	La Sauvetat	Ponsan Soubiran
Aujan-Mournède	Labarrère	Préchac
Auradé	Labarthe	Préchac sur Adour
Aurensac	Labarthète	Preignan
Avensac	Lagarde Hachan	Projan
Averon-Bergelle	Lagraulet du Gers	Puycasquier
Ayguetinte	Lalanne	Puylasic
Ayzieu	Lamothe Goas	Réans
Barcelonne du Gers	Lannemaignan	Réjaumont
Barcugnan	Lanne Soubiran	Ricourt
Bascous	Lannux	Riscle
Beaumarchés	Larée	Sabaillan
Beaupuy	Larroque Engalin	Saint Arroman
Bello St Clamens	Larroque St Sernin	Saint Avit Frandat
Béraut	Larroque sur l'Osse	Saint Brès
Berdoues	Laujuzan	Saint Caprais
Bernède	Lauraët	Saint Créac
Berrac	Laymont	Sainte Anne
Bézéril	Le Houga	Sainte Aurence Cazaux
Bives	Leboulin	Sainte Christie d'Armanagnac
Blaziert	Lectoure	Saint Elix
Blousson Sérian	Lelin Lapujolle	Saint Elix Theux
Bourrouillan	Lias d'Armagnac	Ligardes
Bouzon-Gellenave	L'Isle Bouzon	Sainte Marie
Bretagne d'Armagnac	L'Isle Jourdain	Sainte Mère
Brugnens	Luppe Violles	Sainte Radegonde
Cadeilhan	Magnan	Saint Georges
Cadeillan	Magnas	Saint Germé
Cahuzac sur Adour	Manciet	Saint Germier
Campagne d'Armagnac	Mansencôme	Saint Griède
Cannet	Maravat	Saint Jean Poutge
Cassaigne	Marciac	Saint Justin
Castelnau d'Arbieu	Marestaing	Saint Léonard
Castelnau d'Auzan	Marguestau	Saint Lizier du Planté
Castelnau sur l'Auvignon	Mas d'Auvignon	Saint Loube
Castéra Lectourois	Mauléon d'Armagnac	Saint Martin d'Armanagnac
Castéra Verduzan	Maulichères	Saint Médard
Castet Arrouy	Maumusson Laguian	Saint Mont
Castex d'Armagnac	Maupas	Saint Orens
Castillon Savès	Maurens	Salles d'Armagnac
Catonvielle	Mauroux	Saramon
Caumont	Mérens	Sarragachies
Caupenne d'Armagnac	Miradoux	Sarrant
Caussens	Miramont Latour	Sauviac
Cazaubon	Monblanc	Sauvimont
Cazeneuve	Monbrun	Savignac Mona
Céran	Monclar	Ségos
Chélán	Monguilhem	Ségoufielle
Clermont Pouyguilles	Monlezun	Sempesserre
Clermont Savès	Monlezun d'Armagnac	Sérempu
Cologne	Montadet	Seysses Savès
Condom	Montaut	Sion
Corneillan	Montégut Arros	Sorbets
Couloumè Mondébat	Montégut Savès	Tarsac
Cravencères	Montréal	Tasque
Cuelas	Mormes	Taybosc
Eauze	Mouchan	Termes d'Armagnac
Encausse	Nizas	Terraube
Endoufielle	Nogaro	Thoux
Esclassan la Bastide	Nougaroulet	Tieste Uragnoux
Escorneboeuf	Noulens	Toujouse
Espaon	Panassac	Tourdun
Estang	Panjas	Tournecoupe
Fournès	Pauilhac	Troncens
Frégouville	Pellefigue	Urdens
Galiax	Perchède	Urgosse
Gazaupouy	Pessoulens	Vergoignan
Gée Rivière	Peyrusse Massas	Verlus
Giscaro	Pis	Viella
Gondrin		Villecomtal sur Arros

Suivant le zonage établi, le taux de subvention varie de 30 à 40 %. Cette année encore, les conditions d'accès sont très restrictives.

En effet, pour l'enjeu phytosanitaire, seuls les agriculteurs qui sont dans la zone faisant l'objet d'un PAT peuvent prétendre à une aide financière de 40 % sur des investissements spécifiques.

Dans le département du Gers, 3 PAT ont été validés par l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'une action visant à améliorer la qualité de l'eau. Elle fait intervenir de multiples partenaires (en zones agricoles comme en zones non agricoles) sur un territoire précis où un enjeu «eau potable» a été identifié. Quelles sont les zones concernées dans le Gers ?

- Le PAT «Gimone»

Communes de : Avenas, Estramiac, Gaudonville, Homps, Casteron, Pes-soulens, Solomiac, Tournecoupe.

- Le PAT «Boulouze Save Lisloise Amont»

Communes de : Auradé, Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle Jourdain, Marestaing, Monferran-Savès, Pébès, Pompiauc, Savignac Mona, Seysses-Savès, Monblanc, Saint-Loube, Beaupuy, Nizas, Razengues.

- Le PAT «Gers Amont» :

Communes de : Arrouède, Auch, Aujan-Mournède Auterive, Bellegarde, Bézues Bajon, Boucagnères, Castelnau-Barbarens, Castin, Chélan, Clermont-Pougyuillès, Duran, Durban, Esclassan-Labastide, Hautes, Idrac-Respaillès, Labarthe, La-

béjan, Lagarde-Hachan, Lahitte, Lasséran, Lasseube-Propre, Leboulin, Loubersan, Lourties-Monbrun, Lussan, Marsan, Masseube, Miramont d'Astarac, Moncassin, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont d'Astarac, Montaut les crêneaux, Montégut, Nougaroulet, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pavie, Pessan, Ponsan-Soubiran, Pouy-Loubri, Preignan, Roquelaure, Saint Arroman, Saint Elix Theux, Saint Jean le Comtal, Saint Médard, Samaran, Sansan,, Seissan, Tachoires, Traversères.

Attention, il faut que le siège d'exploitation soit situé dans le bassin versant des rivières concernées par les PAT.

Pour tout dossier PVE faisant l'objet d'une démarche «PAT», nous vous invitons à nous contacter pour réaliser un diagnostic d'exploitation, obligatoire pour la constitution du dossier.

En dite Zone Ultra Prioritaire, les exploitants ont la possibilité de contractualiser une aide de 30 % (majoration de 10 % pour les Jeunes Agriculteurs et les agriculteurs bio).

Sinon, hors PAT et ZUP, seuls les bios peuvent faire une demande PVE et obtenir une aide de 40 %.

Accessibilité et taux des aides à l'investissement du PVE pour l'enjeu phytosanitaire

Zonage	Démarche PAT	Hors démarche PAT	
		Exploitations en ZUP	Exploitations hors ZUP
Catégorie d'agriculteurs	Tous	Tous	Bio
Taux d'aide	40 %	30 % + 10 % JA ou bio	40 %

Les enjeux «lutte contre l'érosion» et «réductions des pollutions par les fertilisants» sont accessibles uniquement pour les agriculteurs de la zone PAT.

Tous les agriculteurs peuvent faire

une demande sur l'enjeu «réduction de la pression des prélevements sur la ressource en eau» (aide de 40 %) et sur l'enjeu «économie d'énergie dans les serres» (aide de 30 %, majoration de 5 % pour les JA).

Le montant minimal d'investissement est de 4 000 € (montant ramené à 750 € pour l'enjeu «ressource en eau») et le plafond subventionnable d'investissement est de 30 000 € par exploitation.

Exemples d'investissements éligibles au titre de l'enjeu phytosanitaire (liste non exhaustive)

- Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels (plafond de 7 000 € de dépenses éligibles),
- Forfait subventionnable de 3 000 € sur l'achat d'un pulvérisateur neuf ayant la norme EN 12761,
- Amélioration des équipements du pulvérisateur (DPAE, Injection directe...),
- Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires (bineuse, système de guidage automatisé pour bineuse, herse étrille...)

- Matériel de précision permettant de localiser le traitement, DPAE
- Réservoir de collecte des eaux de pluie
- Plantation de haies

Un seul dossier au titre du PVE peut être aidé sur une même exploitation sur la période de programmation 2007-2013.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 octobre 2009.

Pour tous renseignements ou retrait de dossier, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Maud VALLE-LAURENT au 05 62 61 77 13

- PAT Gers Amont : Alexandre SANONNETTE et Leslie VIVES
- PAT Gimone et Boulouze : Didier METAYER

Liste complète des investissements éligibles sur www.gers-chambagri.com

